Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260309-20260315-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 03/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 26

N° d'ordre :
20260315

Objet :
Vote des taux d'imposition

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 Mars 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le lundi neuf mars à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
M. RAULT Patrice pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :
Mme BOUTBIEN Elodie

Mme le Maire précise que suite au regroupement des deux Communes historiques en une Commune nouvelle, le Conseil Municipal avait voté un taux unique pour chaque taxe locale. Chaque taux unique représente un taux moyen pondéré, le taux de référence, soit respectivement pour la Taxe Habitation 19.23 %, Taxe Foncière Bâti 49.50 % et Taxe Foncière Non Bâti 73.69 % (depuis 2023).

Mme le Maire rappelle également que depuis 2017, il est appliqué pour chaque Commune historique un taux qui sera lissé progressivement sur une période de 12 ans pour arriver à un taux unique pour tout le territoire de PLEMET.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

Mme le Maire propose de maintenir les mêmes taux uniques de référence qu'en 2025.

Ce qui donnerait l'application suivante pour 2026 :

Taux applicables en 2025	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taxe d'habitation résidences secondaires
PLEMET	49.59%	73.40%	19.33%
LA FERRIERE	48.60%	74.38%	18.22%

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260309-20260315-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition (taux unique de référence) en 2026 à :

- **TFB : 49,50%**
- **TFPNB : 73,69 %**
- **THRS : 19,23 %**

Présents : 25	Pouvoir : 1	Total : 26
Voix pour : 26	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
Mme Chantal NEVO	**Mme Elodie BOUTBIEN**